



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD92

N° Spécial

18 Février 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 18 Février 2021

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | AGENCE REGIONALE DE SANTE | Page |
|---------------|-------------|--|-------------|
| N° 2021-13 | 12.02.2021 | Arrêté portant autorisation de création de 100 places d' « Appartements de coordination Thérapeutique Un chez soi d'abord » dans le département des Hauts-de-Seine et géré par le GCSMS de droit privé dénommé « Un chez soi d'abord 92 ». | 3 |

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 13

portant autorisation de création de 100 places d'« Appartements de coordination
Thérapeutique Un chez soi d'abord » dans le département des Hauts-de-Seine et géré par le
GCSMS de droit privé dénommé « Un chez soi d'abord 92 »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les L. 3221-4 et R. 3221-5 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 160-1, L. 162-5-3 et L. 162-31 ;
- VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;

- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'Appartements de Création Thérapeutique visant le dispositif « Un Chez soi d'Abord » dans le département des Hauts-de-Seine du 28 septembre 2020 publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine le 29 septembre 2020 ;
- VU** le projet déposé en réponse par le GCSMS de droit privé « Un chez soi d'abord 92 » pour la création de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Un chez Soi d'Abord dans le département des Hauts-de-Seine ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Un chez soi d'abord 92 » signée le 10 septembre 2020 et jointe au dossier de candidature en réponse à l'appel à projet ;
- VU** l'avis de classement du 22 décembre 2020 rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 16 décembre 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le GCSMS de droit privé dénommé « Un chez soi d'abord 92 » a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés dans le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au GCSMS dénommé « Un chez soi d'abord 92 » sis CASH de Nanterre 403 avenue de la République 92014 Nanterre Cedex, pour la création de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Un Chez Soi d'Abord à implanter dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2^e :

Le dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » a pour objet exclusif de permettre à des personnes majeures, durablement sans-abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères :

- D'accéder sans délai, suite à leur intégration dans le dispositif, à un logement en location ou en sous-location et de s'y maintenir,
- De développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale. »

Les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement médico-social adapté à domicile ou sur tout autre lieu dans la cité, qui est réévalué au moins une fois par an.

La création du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » est encadré par un cahier des charges national réalisé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Il définit les conditions d'organisation et de fonctionnement applicables au dispositif.

ARTICLE 3^e :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

Budget contenu dans la limite de 155 556 € (valorisée sur 4 mois) en 2020 tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à projet, avec une montée en charge progressive pour atteindre 100 places en année pleine.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité de l'établissement :
N° FINESS de l'établissement : *en cours*
Code catégorie : [165] *Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)*
Code discipline : [507] *Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques*
Code fonctionnement (type d'activité) : [18] *Hébergement de nuit éclaté*
Code clientèle : [430] *Personnes nécessitant prises en charge psychosociale et sans SAI*
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

La capacité totale autorisée est de 100 places.

- Entité juridique :
N° FINESS du gestionnaire : *en cours*
Raison sociale : GCSMS un chez soi d'abord
Adresse postale : GCSMS Un Chez soi d'abord 92 CASH de Nanterre 403 avenue de la République 92014 Nanterre Cedex
Code statut juridique : [66] *Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé*

- ARTICLE 5°:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6°:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7°:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8°:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.
- ARTICLE 9°:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 10°:** La directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 12 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>